

DOCUMENT D'INFORMATION

Dans un premier temps vous devez réaliser l'inscription.

Pour cela nous vous demandons de prendre rendez-vous auprès du secrétariat concerné de préférence (prévoir 1 heure) (la présence de l'élève même mineur est indispensable).

Pour réaliser cette inscription, vous devrez vous présenter avec la totalité des documents ainsi que le règlement pour cela je dois avoir choisi mon mode de financement :

Je finance mon permis de manière classique

A l'inscription, je règle la totalité du code et l'évaluation de conduite. Il me sera remis mes fournitures, et seront créés mon accès internet au code et mon application mobipermis sur mon téléphone.

Je finance mon permis en utilisant le permis 1€ par jour (prêt à taux 0 auprès de votre banque)

A l'inscription, je règle l'évaluation de conduite qui sera ensuite planifiée selon la disponibilité du planning.

A la fin de l'évaluation, je repars avec mon contrat permis 1€ par jour où apparaissent les garanties financières de mon auto-école.

Je prends rendez-vous auprès de ma banque pour établir le prêt.

Dans un délai de 15 jours, le montant (800€, 1000€ ou 1200€) est directement versé sur le compte de l'auto-école qui décomptera au fur et à mesure les montants des prestations dûes. Les fournitures, l'accès internet et l'application mobipermis ne me seront délivrés que lors du paiement de la banque à l'auto-école. Je peux néanmoins régler les fournitures à mon inscription pour pouvoir y avoir accès de suite ; le trop versé sera remboursé à l'obtention du permis.

Si le montant de l'emprunt ne couvre pas la totalité du permis, je devrais donc régler les prestations dépassants le montant accordé. Ce règlement peut avoir lieu par anticipation ou à l'apparition de mon dû client.

J'effectue la demande de prêt auprès de la banque : _____

Nom de l'emprunteur : _____

Pour un montant de : _____ €

Nous vous demandons de venir également avec votre téléphone portable pour installer l'application mobipermis qui est un système de boîtier de code sur le téléphone qui sera utilisé lors des cours de code. Vous pouvez dès à présent ajouter le raccourci sur votre page d'accueil en tapant mobipermis.com, les identifiants vous seront fournis lors de l'inscription.

Nous vous demandons également d'avoir créé votre compte ANTS et de remplir les données personnelles de celui-ci. Aucune autre démarche n'est nécessaire pour l'inscription, **ne pas lancer la demande de permis** sinon cela nous empêchera d'en créer une.

L'ANTS est un site sur lequel est accessible toutes les démarches anciennement effectuées en préfecture : carte grise, fabrication du permis, suivi du nombre de points, etc... Ce compte vous sera utile toute votre vie, nous vous conseillons donc de conserver votre identifiant et mot de passe.

Le compte ANTS doit être créé avec l'adresse mail du candidat et non celle de son représentant légal, cependant celle-ci peut être mise en adresse mail de secours dans l'onglet données personnelles.

Nous pouvons vérifier que votre compte est correctement créé à la condition de nous fournir votre identifiant et mot de passe

La création de ce compte n'est pas obligatoire avant l'obtention du permis, mais il est préférable de le créer dès l'inscription pour pouvoir bénéficier si besoin de l'aide de la secrétaire. Aucune aide n'est apportée Post permis.

Je soussigné(e) _____

- Ne souhaite pas que mon compte soit vérifié
- Souhaite que mon compte soit vérifié, je fournis donc mon identifiant et mon mot de passe

Identifiant : _____ Mot de passe : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'élève :

Comment se déroule l'inscription ?

Après vérification de la totalité des documents, l'élève est créé dans plusieurs logiciels :

- Elgéaweb : logiciel de gestion des auto-école. Un mail est envoyé à l'élève par le fournisseur Code Rousseau pour indiquer la création de son espace. Cet espace va par la suite permettre à l'élève de remplir des enquêtes de satisfaction mise en place par la labélisation obligatoire des auto-école
- ICICODE : accès internet pour travailler le code à la maison. Un mail est envoyé à l'élève avec un lien du site, son identifiant et son mot de passe. Cet accès est valable 6 mois et ne peut être prolongé. Si l'élève souhaite un autre accès, il lui sera facturé 20€ TTC.
Cet accès fait partie des fournitures pédagogiques.
- MOBIPERMIS : application valable 6 mois mise en place sur le téléphone qui permet de répondre sur un boîtier virtuel pendant les cours de code. Cette application permet aussi aux parents de pouvoir consulter les résultats des cours de code suivis à l'auto-école. Cette application fait partie des fournitures pédagogiques.
- ANTS : La demande de permis est mise en ligne par l'auto-école sur l'ANTS professionnel de celle-ci. La gestion ANTS indiquée sur les frais de gestion administratifs correspond à ce dossier et non à la gestion du compte personnel de l'élève. Si l'élève a créé son compte ANTS il sera informé automatiquement de l'avancement de sa demande de permis par SMS ou par mail de la part de l'ANTS à titre d'information, il n'a donc aucune démarche à effectuer. Pour que l'auto-école puisse effectuer les démarches, un accord papier est demandé (le mandat ANTS).

L'évaluation de conduite est placée selon la disponibilité de chacun. Cette évaluation est OBLIGATOIRE elle permet de pouvoir établir le contrat de formation. Celui-ci est envoyé par mail à l'élève qui doit le retourner signé par lui-même (et par son représentant légal si mineur) dans les 15 jours après réception. Cette condition est également valable pour les contrats permis 1€ par jour qui doivent nous être impérativement ramenés.

Je m'engage à retourner le contrat de formation signé à l'auto-école dans les 15 jours suivant sa réception.

LE FORFAIT CODE

Le forfait code est valable 6 mois à compter du jour de l'inscription et non de la première présence de l'élève en cour. Il donne accès aux cours de code et aux stages code (horaires et jours disponibles sur notre site internet www.plazer-formation.com) . Il ne s'agit pas d'un nombre de cour de code mais bien d'un forfait, qu'il soit consommé ou pas il est dû. A échéance du forfait, l'accès à la salle de code et aux stages code n'est plus possible par l'élève. Si celui-ci désire y retourner il devra régler un nouveau forfait code (voir devis)

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du forfait code.

Il débutera le : _____ et prendra fin le : _____

Je m'engage à respecter les délais impartis sous peine de devoir régler un nouveau forfait code ou devoir renoncer à accéder à la salle de code.

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal (si mineur) :

L'examen de code

L'examen théorique générale (code) n'est plus assuré par les inspecteurs du permis de conduire. Depuis le 13 juin 2016, les examens de code sont privatisés. Cela veut dire que les examinateurs sont du domaine privé, donc payant. **La redevance de cet examen est de 30€ TTC.**

En ce qui nous concerne, nous préférons travailler avec la poste car cela nous permet une meilleure flexibilité des jours et horaires possibles. L'examen ne peut être annulé dans les 3 jours ouvrables qui précède l'examen, le règlement est perdu et devra être renouvelé pour une nouvelle réservation. Il en est de même en cas d'absence, qu'elle soit justifiée ou non. En aucun cas l'auto-école ne peut en être responsable, il s'agit des conditions de vente de la poste.

Cette redevance doit être réglée en ligne lors de la réservation de la place d'examen. Deux possibilités :

1-Je fournis à l'auto-école un règlement de 30€ le jour de l'inscription pour qu'elle puisse effectuer les démarches en ligne pour moi. Cette dernière recevra directement le résultat.

2-Je ne souhaite pas régler l'auto-école, je devrais donc me créer un compte sur www.lecode.laposte.fr lorsque mon dossier aura été enregistré par les service de l'état (ANTS) et j'effectuerais seul la réservation et le paiement de ma place de code. Le résultat me sera envoyé sur ma boîte mail, et je devrais le transmettre à mon auto-école dans les plus bref délais.

En cas d'échec, le paiement devra être renouvelé autant que nécessaire. L'auto-école ne pratique pas l'avance des frais. Le montant de la redevance ne peut pas être pris sur un versement permis 1€. L'auto-école ne gère les examens de code seulement sur la durée du forfait code.

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance des conditions de réservation de l'examen de code.

Je fournis les 30€ à l'auto-école le jour de mon inscription

Je ferais ma réservation seul(e)

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal (si mineur) :

La conduite

Les heures de conduites sont réalisées uniquement lorsque l'examen de code est obtenu.

Le planning doit être mis en place sur rendez-vous auprès de la secrétaire (prévoir entre 15 et 30 minutes)

Les heures de conduites sont placées selon un planning qu'il est préférable de prévoir en avance. Les créneaux sont réservés selon l'emploi du temps de l'élève et les disponibilités du moniteur. Par défaut le départ des rendez-vous est à l'auto-école, mais pour faciliter cette mise en place nous pouvons aller chercher les élèves à la sortie des écoles. Cependant si l'élève précédent n'a pas le niveau de conduite nécessaire pour faire la sortie de cette école, le temps de trajet (bureau → école) sera pris sur l'heure de conduite. Nous ne faisons pas de départ à partir du domicile.

Les heures de conduite doivent être annulées 48h ouvrable à l'avance sous peine d'être facturées, sauf cas de force majeure qui devra être justifié par un certificat médical. Lorsque les heures de conduites sont annulées le planning en est automatiquement modifié, nous ne pourrons donc pas forcément les replacées rapidement.

Les enseignants de la conduite peuvent se relayer sur une même formation. Il n'est en aucun cas assuré, même si nous essayons, que ce soit le même enseignant qui assure la totalité de la formation.

Le règlement des heures de conduite doit se faire toutes les 4h par avance, le premier règlement étant demandé à la mise en place du planning. Si l'élève se présente à une heure de conduite sans que celle-ci soit réglée, il lui sera refusé l'accès au véhicule mais l'heure de conduite sera facturée.

Les rendez-vous pédagogiques doivent être réglé lors du rendez-vous théorique.

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance des conditions relatives aux heures de conduites et m'engage à régler mes heures de conduite comme indiqué ci-dessus.

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal (si mineur) :

L'examen du permis de conduire

L'accompagnement à l'examen de conduite ne pourra se faire à la seule condition que l'élève ait soldé son compte au moins 8 jours avant. Nous ne présenterons pas un élève en examen si nous estimons qu'il n'est pas prêt. Nous nous conservons le droit d'annuler l'examen.

L'examen du permis de conduire est pratiqué par un inspecteur Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière dépendant de la Direction Départementale des Territoires (DPCSR) et ne sont en aucun cas rémunérés par les auto-école. Les frais d'accompagnement à l'examen correspondent à la mise à disposition du véhicule et la présence obligatoire du moniteur soit le montant d'une heure de conduite.

A savoir : les places d'examens sont attribuées mensuellement selon les taux de réussite des 2 premières présentations d'un élève. C'est pourquoi un élève qui passe son permis pour la troisième fois et plus devra attendre qu'une place d'examen se libère sur le système d'attribution des places et ne pourras pas passer son examen sur les places de l'auto-école. Nous ne pratiquons pas cela pour punir les élèves, nous somme obligé de penser à la pérennité de notre établissement car si nous perdons nos places d'examens nous aurons des délais très longs pour le passage du permis en première présentation.

Le résultat du permis est à télécharger sur internet (www.plazer.formation.com → résultat du permis de conduire). Le résultat FAVORABLE doit être imprimé recto verso et vaux permis sur le territoire français pendant 4 mois.

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance des conditions relatives à l'examen du permis de conduire et m'engage à régler le solde de mon permis 8 jours avant le dît examen.

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'élève : _____ Signature du représentant légal (si mineur) : _____

Post permis

Suite à la réussite de l'examen, vous devez demander la fabrication du permis sur le site de l'ANTS.

Cette démarche est à effectuer seul par l'élève MAJEUR. L'auto-école peut faire cette démarche pour l'élève, mais il s'agit d'une prestation facturable de 30€ TTC et à régler avant l'examen pratique. Certains documents devront être de nouveau fournis. La prestation se déroule sur rendez-vous auprès de la secrétaire.

- Je fournis les 30€ à l'auto-école pour qu'il puisse réaliser ma demande de fabrication de titre
- Je ferais mes démarches administratives seul(e) et ne pourrais pas demander d'aide à l'auto-école

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'élève : _____ Signature du représentant légal (si mineur) : _____

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

Le candidat déclare (rayer les mention inutile) :

Etre inscrit dans une autre auto-école pour le même ou un autre permis -----	OUI	NON
Comprendre couramment le français -----	OUI	NON
Devoir conduire un véhicule aménagé -----	OUI	NON
Vouloir faire la conduite accompagnée (AAC) -----	OUI	NON
Porter un dispositif de correction de la vision (lunette ou lentille) -----	OUI	NON
Etre atteint d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec -----	OUI	NON
l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée (en cas de doute consulter son médecin traitant)		
Etre titulaire d'une pension d'invalidité civile ou militaire -----	OUI	NON
Faire l'objet d'une invalidation de permis -----	OUI	NON
Faire l'objet d'une annulation de permis -----	OUI	NON

Je reconnais ne pas faire l'objet d'une suspension judiciaire du permis de conduire en cours d'exécution ou d'une interdiction judiciaire de solliciter la délivrance du permis de conduire

Liste des documents à fournir :

- 3 photos d'identité (ephoto préconisée cela nous permet un traitement plus rapide du dossier)
- Photocopie lisible de la carte d'identité (ou passeport) en cours de validité recto verso
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou les impôts valable 1 an)
 - En cas d'hébergement (exemple : par les parents)
 - Le justificatif de domicile
 - Photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant recto verso
 - Attestation d'hébergement
- Pour les mineurs entre 16 ans et 17 ans : la photocopie de l'attestation de recensement
- Pour les personnes de 17 ans à 25 ans : la JDC (Journée à la Défense Citoyenne)
- 5 timbres au tarif en vigueur
- 2 enveloppes A5 ou 2 enveloppes format 11X22 mm
- Pour les personnes déjà titulaire d'un permis (ex : AM, B, A1, etc ...), la photocopie lisible du permis de conduire recto verso
- Pour les invalidations ou annulation de permis :
 - Visite médicale apposée du test psychotechnique
 - Injonction de restitution du permis pour solde de points nuls ou décision du tribunal Ref 7
- Pour les conduites accompagnées, la lettre avenant à l'assurance (ce document peut être remis plus tard)
- Le dossier d'inscription entièrement complété
 - Le document d'information complété et signé
 - La fiche de renseignement complétée et signée
 - Le mandat ANTS complété et signé
 - L'utilisation des données personnelles complétée et signée
 - Le règlement intérieur signé

Je souhaite m'inscrire à l'AUTO ECOLE PLAZER

396 Av Wilson 16 600 RUELLE SUR TOUVRE

5 place des arcades 16 710 SAINT YRIEIX

2 place de la mairie 79 190 SAUZE VAUSSAIS

FICHE DE RENSEIGNEMENT

(Merci d'écrire le plus lisiblement possible et en lettre capitale)

Catégorie de permis demandé (entourer la bonne proposition)

AM A1 A2 Passerelle A B B automatique

Catégorie(s) de permis déjà obtenue(s) : N° NEPH : _____

AM A1 A2 B1 B BeA B96 BE C1 C1E C CE D1 D1E D DE

Date du dernier permis obtenu : ___ / ___ / _____ Par : Examen Echange (code pays : _____)

A : _____ Préfecture de : _____ Dépt. : _____

ETAT CIVIL (Les renseignements donnés doivent être en tous points identiques aux documents que vous allez fournir)

Nom de naissance : _____

(Nom figurant sur votre acte de naissance)

Prénom(s) : _____

(Dans l'ordre de la carte d'identité)

Nom d'usage (s'il y a lieu) : _____

(Ex : nom d'épouse)

Date de naissance : ___ / ___ / _____ Sexe : Homme Femme

Commune de naissance : _____

Dépt. : _____ Pays pour l'étranger : _____

ADRESSE (Les renseignements donnés doivent être en tous points identiques aux documents que vous allez fournir)

N° de la voie : _____ Extension (bis, ter, etc...) : _____

Type de voie (avenue, boulevard, route, rue, etc...) : _____

Nom de la voie : _____

Complément : _____

(Ex : escalier, appartement, étage, immeuble, bâtiment, résidence, lieu-dit, boîte postale, ...)

Code postale : _____ Commune : _____

Informations complémentaires

N° de portable du candidat : _____

Adresse mail du candidat :

_____ @ _____

(L'adresse mail doit être **personnel au candidat** car elle sera utilisée dans le système ANTS)

N° de Fixe : _____ Autre numéro père – mère - _____ : _____

Représentant légal (en qualité de : _____)

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : ___ / ___ / _____ Tel : _____

Adresse mail : _____ @ _____

MANDAT ANTS

Pour créer une procédure de demande de permis de conduire en ligne sur le site de l'ANTS

Je soussigné(e) (Nom et prénom) _____

Né(e) le : ___ / ___ / _____ à : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Pour les mineurs, le représentant légal M/Mme : _____

Donne mandat à : SARL PLAZER AUTO ECOLE

396 Av wilson 16 600 RUELLE SUR TOUVRE Agrément : E0301699070

5 place des arcades 16 710 SAINT YRIEIX Agrément : E0701609260

2 place de la mairie 79 190 SAUZE VAUSSAIS Agrément : E1707900020

Exploité par Mr PLAZER Patrick

Pour effectuer pour mon compte les formalités administratives liées aux démarches suivantes :

Création des procédures de demande de permis de conduire en ligne.

En cas de recueil complémentaire (pièce jointe manquante ou inadaptée à fournir pour l'instruction), seul l'établissement d'enseignement pourra le faire.

L'établissement d'enseignement téléchargera et éditera pour moi les documents utiles à la formation (récépissé de dépôt de la demande et attestation d'inscription au permis de conduire).

Tout frais lié à cette demande de permis de conduire en ligne sera mis à la charge de l'élève.

Je suis informé qu'une demande réalisée avec ce mandat ne peut faire l'objet d'un transfert d'une auto-école vers une autre

Je suis informé qu'il n'est pas possible d'effectuer une démarche via ce mandat lorsqu'il s'agit d'une perte, d'un vol ou si je me trouve dans une région soumise à la taxe régionale (DOM hors Guadeloupe, Corse)

Fait à : _____ le : ___ / ___ / _____

Signature de l'élève

Signature du représentant légal (si mineur)

IMPORTANT : le présent mandat est consenti pour toute la durée du contrat de formation à la conduite conclu entre l'élève et l'établissement d'enseignement.

A ce titre, ce dernier doit conserver ce mandat dans le dossier de l'élève pendant une durée d'au moins 6 mois pendant toute la durée qui liera les cosignataires pour l'obtention du permis de conduire.

Ce mandat pourra être présenté en cas de contrôle ou de contestation.

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nature des données collectées et finalités des traitements

La SARL PLAZER AUTO ECOLE collecte et traite les données à caractère personnel de l'Elève :

Nom – prénom de l'élève : _____

(son nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, photographies d'identité, photocopie de la carte d'identité, photocopie de la pièce d'identité du parent ou tuteur pour les mineurs)

Nom – prénom du représentant légal (pour les mineurs) : _____

conformément à la réglementation en vigueur.

L'Elève est informé que tous les champs à renseigner dans le formulaire d'inscription sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription. Si l'Elève ne souhaite pas y répondre, l'Auto-Ecole ne pourra pas l'inscrire, réaliser les prestations de formation théorique au code de la route, de formation pratique à la conduite ainsi que le suivi pédagogique et l'évaluation de la progression de l'Elève, qui lui incombent au titre du contrat.

Durée de conservation

Les Données Personnelles collectées sont conservées pendant la durée du contrat et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder deux (2) années après son expiration ou sa résiliation, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- L'Elève a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

Destinataires des Données Personnelles

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux salariés et préposés de l'Auto-Ecole, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les Données Personnelles pourront être communiquées à la Préfecture, aux centres d'examen et à des tiers liés à l'Auto-Ecole par contrat pour l'exécution de missions sous-traitées nécessaires à la fourniture des Services sans qu'une autorisation de l'Elève ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux Données Personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En particulier, l'Elève est informé qu'afin d'assurer le suivi pédagogique et évaluer la progression de l'Elève, l'Auto-Ecole utilise le service Easysystème de Codes Rousseau où les Données Personnelles peuvent être stockées. Codes Rousseau ne fait, néanmoins, aucune utilisation des Données Personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Auto-Ecole s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'élève, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Droits de l'Elève

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Elève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'Elève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A l'exclusion du droit de réclamation auprès de la CNIL, L'Elève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Mr PLAZER Patrick au siège social (05 45 23 20 64).

Utilisation des Données Personnelles à des fins de prospection commerciale

Souhaitez-vous recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ? OUI - NON

Souhaitez-vous recevoir les promotions et sollicitations de nos partenaires notamment de Codes Rousseau (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) OUI - NON

Lieu _____ Date ____ / ____ / ____

Signature de l'élève et du représentant légal (pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvée »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE PLAZER

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'école de conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'Ecole de Conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'Ecole de Conduite
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, tables, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à hauts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'Ecole de Conduite, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel audiovisuel et informatique sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 4 : Aucun accompagnant n'est autorisé dans les salles de cours à l'exception des Rendez-vous Pédagogiques.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir, à terme, son examen théorique général.

Article 6 : La formation au Code étant accessible à des horaires définis, il est précisé au regard du nombre de places limité et défini par arrêté préfectoral, que l'école de conduite se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de code si l'effectif est atteint.

Article 7 : Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance sera due. Toute prestation non prise sera reportée et facturée au tarif en vigueur, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifiés.

Article 8 : Les téléphones portables et matériels audio doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les séances de code.

Article 9 : Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par un élève ou candidat est formellement interdit.

Article 10 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'Ecole de Conduite (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 11 : Le livret d'apprentissage est sous la responsabilité de l'élève. Il devra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite et l'examen de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève ou son tuteur.

Article 12 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective et de cours
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau ou en véhicule.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 13 : L'accès aux examens est conditionné par le nombre de places attribuées par la préfecture à l'Ecole de Conduite.

Article 14 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation ;
- Que le compte apprenant soit soldé 8 jours ouvrables avant la date d'examen.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré l'avis défavorable du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra accompagner à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, le contrat étant clos l'école de conduite se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève.

Article 15 : L'Ecole de Conduite a, vis-à-vis de l'élève, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Article 16 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive de l'Ecole de Conduite

Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'élève ou, s'il est mineur, à son représentant légal.

En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel ou à celle des autres élèves, l'Ecole de conduite pourra, avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits précités.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.

Signature de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant
légal pour les mineurs

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du (des) accompagnateur(s)
si différent du représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable
de l'Ecole de conduite